



## DELIBERATION DU CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

*Séance du Jeudi 26 septembre 2013*

### **OBJET : 2013/141\_ Projet TECHNOPOLE AGEN GARONNE – APPROBATION BILAN DE CONCERTATION**

Nombre de délégués en exercice : 64	L'AN DEUX MILLE TREIZE LE VINGT SIX SEPTEMBRE À 18 H15 LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean DIONIS du SÉJOUR
Présents : 51	MRS DIONIS DU SEJOUR, DEZALOS, CHALMEL, LAUZZANA, DELOUVRIÉ, BARRULL, DRAPÉ, GARROS, PLO, BENSE, TANDONNET, MRS CAUSSE, BERNINES, GILLY, LEFEVRE (SUPPLÉANT DE M. BACQUA) LABADIE, PIN, SARRAMIAC, JEANTET, BUISSON, MRS CAT (SUPPLÉANT DE MME BONFANTI-DOSSAT), PRADINES, DREUIL, COLIN, MMES GALAN, JULIEN, LAMENSANS-GARIBALDI, LEBEAU, MAÏOROFF, MRS LUSSET, DUPEYRON, TORTUL, CHOLLET, LABORIE, MAZIÈRE, MMES GRIFFOND, BARAILLES, CASTAING, ESCULPAVIT, FRANÇOIS, COULON, MASSALAZ, ROBERT-BRANDOLIN, MRS CHAUBIN, PANTEIX, TREY D'OUSTEAU, DE SERMET, GODBERT, VINDIS, ZALATEU, MARCHET,
Absents : 6	MRS VEYRET, BEDOURET, FELLAH, LLORCA, BOUILLON, CUESTA,
Pouvoirs : 7	POUVOIR DE MME LAUZZANA À M. GRIFFOND POUVOIR DE MME RIGAUD À M. MARCHET POUVOIR DE M. LAFON À M. DUPEYRON POUVOIR DE M. GARBINO À M. DIONIS DU SÉJOUR POUVOIR DE M. PUJOL À M. TANDONNET POUVOIR DE M. HERMEREL À M. LUSSET POUVOIR DE M. FONGARO À M. TORTUL
Date d'envoi de la convocation en recommandé :	20 septembre 2013

### **Expose :**

Par délibération du 10 janvier 2013, le Conseil d'Agglomération a intégré dans les zones d'intérêt communautaire le périmètre de la future zone d'activité économique TECHNOPOLE AGEN GARONNE, suite aux différentes études de faisabilité et définition en termes de programmation économique, d'évaluation financière et d'urbanisme réalisées pour le compte du Pays de l'Agenais, du Conseil général, de l'ex CAA et de l'ex CCCLB afin de définir les modalités d'aménagement possible de la zone en vue de la création sur les communes de Sainte-Colombe-en-Bruilhois et de Brax d'une ZAC à caractère économique dédié à l'implantation d'activités majoritairement industrielles.

Suite à la fusion des deux intercommunalités CAA et CCCLB constituant la nouvelle Agglomération d'Agen (AA) depuis le 1er janvier 2013, le projet est désormais porté par l'Agglomération d'Agen.

Le Syndicat Mixte Agen Garonne (créé par la CAA et la CCCLB) a, par sa délibération du 27 juillet 2012, engagé la concertation préalable à la création de la ZAC, défini les modalités de déroulement de cette concertation publique et approuvé les objectifs d'aménagement.

Les objectifs d'aménagements initiaux, basés sur les études de faisabilité et définition réalisées de 2008 à 2012, étaient :

- favoriser l'implantation d'activités créatrices d'emplois et novatrices tout en offrant des possibilités de développement aux entreprises locales, d'une mixité et d'une diversité d'offres foncières,
- favoriser et rendre compatible le lien entre ces activités, l'ensemble des infrastructures qui environnent ce projet et l'accroissement de l'habitat sur le secteur,
- favoriser la création d'une zone d'activités à haute qualité environnementale en intégrant les critères de développement durable par notamment une insertion dans l'environnement, l'adaptation aux sols et la prise en compte des questions relatives à la gestion de l'eau, des transports et des déplacements,...
- veiller à la qualité des futurs espaces publics.

Les modalités de la concertation du public prévues par la délibération étaient les suivantes :

- organisation de réunions publiques dont les lieux seront précisés pour chaque réunion
- réalisation d'une exposition
- un registre sera à disposition du public
- l'organisation des réunions, expositions, ... se fera par voie d'affichage ou article dans la presse locale ou article dans les bulletins d'informations de la CAA, la CCCLB ou les communes concernées par le projet, ou tous autres moyens pertinents.

Accomplissement des modalités de la concertation du public :

Conformément aux modalités définies dans la délibération du 27 juillet 2013, les mesures suivantes ont été réalisées :

- réunions publiques de présentation et d'échange sur le projet : le 6 mars 2013 (150 personnes/tout public), et le 31 mai 2013 (180 personnes/tout public) afin de faire part de l'évolution du projet, dont l'annonce a été faite pour chaque réunion par annonces dans les journaux, affichage, notamment sur le site du projet.
- réalisation d'une exposition publique du projet (ouvert et accessible au public dans les locaux du siège de l'Agglomération d'Agen, des mairies de Brax et de Sainte-Colombe ou sur le site internet de l'Agglomération d'Agen) par :
  - la mise à disposition d'un dossier présentant notamment les principaux objectifs d'aménagement du projet TECHNOPOLE AGEN GARONNE
  - exposition de 6 panneaux au siège de l'Agglomération d'Agen, des mairies de Brax et de Sainte-Colombe reprenant le périmètre d'étude, les conclusions des études ainsi que les évolutions du projet ; 5 panneaux ont été présentés dans un 1<sup>er</sup> temps, puis complétés par un 6<sup>ème</sup> panneau qui a précisé certaines thématiques, dont celles ayant fait l'objet d'observations lors de la 1<sup>ère</sup> réunion publique
  - un registre pour observations du public a été mis à disposition du public dans les locaux du siège de l'Agglomération d'Agen, des mairies de Brax et de Sainte-Colombe

De plus, le projet a fait l'objet d'articles de presse et d'information :

- de nombreux articles de presse notamment : **Le Sud Ouest** 18/09/2012, 22/10/2012, 02/02/2012, 22/02/2012, 07/03/2012, 03/06/2013 **Le Petit Bleu** le 22/02/2013, 08/03/2013 et le 06/06/2013.
- différents articles parus dans les supports d'information ex CAA, ex CCCLB, Agglomération d'Agen : **Magazine de la CCCLB** (décembre 2012), **Agglo Info** (Juin 2013 et Août 2013), **Bulletin Municipal de Sainte Colombe en Bruilhois** (été 2013).

**Bilan de la concertation du public :**

Il est à noter qu'aucune remarque ou observation écrite n'a été portée sur les 3 registres mis à disposition du public.

Lors de la première réunion publique du 6 mars 2013, un certain nombre d'observations ont été formulées par le public, portant notamment sur : l'objet de l'opération, l'insertion paysagère, le phasage, l'impact foncier.

Suite à cette réunion, compte tenu des enjeux humains et environnementaux de ce secteur ainsi que de l'intérêt de renforcer l'insertion et l'intégration du projet, la réflexion a été optimisée pour prendre en compte ces demandes, notamment :

- sur le périmètre d'étude de la ZAC,
- sur le phasage progressif de l'opération,
- sur l'accompagnement et les mesures mises en œuvre afin de limiter l'impact sur les exploitations agricoles concernées (en constituant des réserves foncières compensatoires adaptées et en rendant plus efficaces les modalités de réimplantation),
- sur l'évolution du dimensionnement des espaces publics (dont trame paysagère, coulée verte...).

Les questions précitées ont été prises en considération et les réponses apportées lors de la 2ème réunion de concertation du 31 mai 2013 puis sur les différents documents et supports de concertation déployés.

Le rapport détaillé du bilan de la concertation, consultable depuis le site Internet de l'Agglomération d'Agen – onglet extranet – rubrique conseils, développe la mise en œuvre de la concertation dans le respect des modalités définies par la délibération du 27 juillet 2012, expose les observations du public et précise leurs prises en considération par l'Agglomération d'Agen.

**Conclusions de la concertation :**

Les modalités de concertation du public définies par la délibération du 27 juillet 2012 ont été respectées.

Le bilan de la concertation sur le PROJET TECHNOPOLE AGEN GARONNE qui peut être tiré est le suivant :

- bonne information et participation du public
- prise en compte des observations formulées se traduisant par :
  - évolution du périmètre de la ZAC (réduction),
  - adaptation du phasage de l'opération,
  - suppression de la RD 296 comme voie d'accès à la zone
  - le renforcement des mesures mises en œuvre afin de limiter l'impact sur les exploitations agricoles,
  - renforcement de la largeur de la coulée verte au Nord avec une largeur localement jusqu'à plus de 30 mètres et donc adaptations du parti d'aménagement,
  - la prise en compte des besoins en assainissement du secteur avec intégration des secteurs de Granfonds/Carrère de Brax dans le schéma directeur de l'Agglomération d'Agen,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 300-2, L 311-1 et suivants, R311-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération intégrant dans les zones d'intérêt communautaire le périmètre de la future zone d'activité économique Technopole Agen Garonne,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2012 avec un arrêté modificatif en date du 2 avril 2012, portant création de la ZAD,

Vu la délibération du 28 juin 2012 de la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois portant approbation du PLU,

Vu la délibération en date du 13 octobre 2005 de la commune de Brax portant approbation du PLU,

Vu les délibérations antérieures relatives au projet d'aménagement Technopole Agen Garonne et notamment la délibération du Syndicat Mixte Agen Garonne (SMAG) engageant les études préalables et ouvrant la concertation du public en vue de la création d'une ZAC pour permettre la réalisation du projet,  
Vu la délibération du 27 juillet 2012 du SMAG ouvrant la concertation du public en vue de la création d'une ZAC pour la réalisation du projet TECHNOPOLE Agen Garonne,  
Vu les articles L 5216-7, L 5211-25-1, L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la fusion de la CAA et CCCLB, en une la nouvelle entité « Agglomération d'Agen » au 1er janvier 2013, a pour effet de substituer l'Agglomération d'Agen de plein droit pour l'exercice de ses compétences aux anciens EPCI,  
Vu le rapport sur le bilan de la concertation du public annexé,  
Le Bureau consulté en date du 29 août 2013,  
Vu l'avis de la Commission Développement Économique du 3 septembre 2013,  
La Commission des Finances informée en date du 18 septembre 2013,

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,**  
après en avoir délibéré à la majorité des votants  
(2 abstentions : Mme BARAILLES, M. DREUIL)  
**DECIDE**

- 1°/ **DE CONFIRMER** que la concertation relative au projet de ZAC TECHNOPOLE AGEN GARONNE s'est déroulée conformément aux dispositions prévues à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme et aux modalités définies dans la délibération prise par le Syndicat Mixte Agen Garonne le 27 juillet 2012 et que cette concertation n'a pas remis en cause l'intérêt et l'opportunité de l'opération tout en permettant une adaptation du projet,
- 2°/ **D'APPROUVER** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté,
- 3°/ **DE CLORE** la concertation,
- 4°/ **DE PRECISER** que le bilan sera tenu à la disposition du public.

Le Président  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux  
dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication  
et de transmission en Préfecture

Affichage le 1<sup>er</sup> / 10 / 2013

Télétransmission le 1<sup>er</sup> / 10 / 2013

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
Le Président  
Jean DIONIS du SEJOUR

  
